

Ville d'EMERAINVILLE

Secrétariat Général

ok.

PROJET DE DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL DU : 6 FEVRIER 2017

OBJET : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE
DU BUDGET PRIMITIF 2017

RAPPORTEUR : Pierre PARIZIA

SERVICE CONCERNE : Service Financier

REDACTEUR : Caroline CARDOT

Préalablement au vote du budget primitif 2017, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2017, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2016.

CHAPITRE 20

- 2031	12 500,00 €
- 2088	25 000,00 €

9

CHAPITRE 21

- 2121	3 125,00 €
- 21312	29 500,00 €
- 2132	75 000,00 €
- 2135	267 250,00 €
- 2138	10 000,00 €
- 2152	274 287,50 €
- 21533	22 500,00 €
- 21578	7 500,00 €
- 2182	4 000,00 €
- 2183	8 207,50 €
- 2184	4 250,00 €
- 2188	25 159,00 €

9

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le bureau municipal en date du 23 janvier 2017,

VU l'avis de la commission finances en date du 25 janvier 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

AUTORISE monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement du premier trimestre 2017 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2016.